

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 24438

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Dubié, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« La Nation garantit le maintien de l'autonomie du régime de retraite des personnes affiliées de plein droit à la Caisse nationale des barreaux français, conformément à l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le régime autonome de retraites des avocats puisse être maintenu.

Il a été proposé par le Conseil national des barreaux.